AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C0630
FR0000120628-FS0293

10 avril 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

AXA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 avril 2025, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, NY 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 8 avril 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société AXA et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 132 358 979 actions AXA[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,98% du capital et 4,97% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions AXA sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions AXA détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 1 327 914 ADR AXA, (ii) 2 052 445 actions AXA assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions AXA, réglés exclusivement en espèces, (iii) 147 400 actions AXA assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres et (iv) 186 484 actions AXA détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 13 415 379 actions AXA pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 2 214 887 986 actions représentant 2 661 953 414 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.